BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVe ANNEE. - No 98

VENDREDI 16 DÉCEMBRE 2016



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE D	VI I 4	$\sim DE$	\sim		0010
SUMMAIRE	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	กเม		IKKE.	7011r
COMMON THE D		0 0 0			

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

CNIL

Création d'un échange automatique de données entre la Ville — fichier SIPE pour la gestion des demandes de places en crèches et de la facturation des familles — et le fichier de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (CAF) pour le calcul des participations familiales des personnes concernées (Arrêté du 9 décembre 2016) 4050

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2016 ... 4052

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 14 novembre 2016, pour deux postes	Arrêté nº 2016 T 2743 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13º (Arrêté du 7 décembre 2016)
·	du 7 décembre 2016) 4062
Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale et assistant(e) dentaire, ouvert à partir du 7 novembre 2016, pour dix postes	Arrêté nº 2016 T 2746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 7 décembre 2016)
2010, pour dix postes4000	Arrêté nº 2016 T 2747 instituant, à titre provisoire, la
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Cresson, à Paris 14° (Arrêté du 8 décembre 2016)
Arrêté n° 2016 T 2418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzelius, rue Jean-Baptiste Dumas, rue Daubigny, rue Pierre Rebière, rue Jean Leclaire, rue Lechapelais et rue du Caporal Peugeot, à Paris 17° (Arrêté du 12 décembre 2016)	Arrêté n° 2016 T 2749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Raspail et rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6° (Arrêté du 8 décembre 2016)
Arrêté n° 2016 T 2598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean-Antoine de Baïf, à Paris 13° (Arrêté du 22 novembre 2016)	Arrêté n° 2016 T 2750 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Balanchine, à Paris 13° (Arrêté du 8 décembre 2016)
Arrêté nº 2016 T 2687 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13º (Arrêté du 29 novembre 2016) 4056	Arrêté nº 2016 T 2751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Monceau et de Téhéran, à Paris 8º (Arrêté du 12 décembre 2016)
Arrêté nº 2016 T 2697 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19e (Arrêté du 8 décembre 2016) 4057	Arrêté nº 2016 T 2752 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duguay Trouin et d'Assas, à Paris 6º (Arrêté du 8 décembre 2016)
Arrêté nº 2016 T 2707 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale sur diverses voies du 19° arrondissement (Arrêté du 8 décembre 2016)	Arrêté n° 2016 T 2753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Corvetto, à Paris 8° (Arrêté du 12 décembre 2016) 4065
Arrêté nº 2016 T 2708 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Cambrai, à Paris 19º (Arrêté du 8 décembre 2016) 4058	Arrêté n° 2016 T 2754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 6° (Arrêté du 8 décembre 2016)
Arrêté nº 2016 T 2709 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19e (Arrêté du 8 décembre 2016) 4058	Arrêté n° 2016 T 2755 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Fouillée, à Paris 13° (Arrêté du 8 décembre
Arrêté n° 2016 T 2717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 5 décembre 2016) 4058	2016)
Arrêté nº 2016 T 2719 instituant, à titre provisoire, la règle	8 décembre 2016)
du stationnement gênant la circulation générale rue	Arrêté nº 2016 T 2757 modifiant, à titre provisoire, les
Duméril, à Paris 13° (Arrêté du 5 décembre 2016) 4059 Arrêté n° 2016 T 2720 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol et rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du	règles de stationnement et de circulation générale boulevard du Bois Le Prêtre et place Arnault Tzanck, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 décembre 2016)
12 décembre 2016)	Aunilé no code T 0750 in akity and 2 kitya anno in ing 1 m2 1
Arrêté nº 2016 T 2727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacépède, à Paris 5° (Arrêté du 8 décembre 2016) 4059	Arrêté n° 2016 T 2759 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue Caillaux, à Paris 13° (Arrêté du 8 décembre 2016)
Arrêté n° 2016 T 2734 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Mademoiselle, à Paris 15° (Arrêté du 6 décembre 2016)	Arrêté nº 2016 T 2760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16° (Arrêté du 8 décembre 2016)
Arrêté nº 2016 T 2740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Castagnary, à Paris 15e (Arrêté du 7 décembre 2016)	Arrêté n° 2016 T 2764 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oscar Roty, à Paris 15° (Arrêté du 8 décembre 2016) 4068
Arrêté nº 2016 T 2741 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sur la voie située entre la rue Jean-Baptiste Berlier et la rue Bruneseau, à Paris 13e (Arrêté du 7 décembre 2016)	Arrêté n° 2016 T 2765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12° (Arrêté du 8 décembre 2016)

Arrêté nº 2016 T 2766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12°. — Régularisation (Arrêté du 8 décembre 2016)	Arrêté n° 2016-01365 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en lle-de-France. — Régularisation (Arrêté du 9 décembre 2016)
Arrêté nº 2016 T 2767 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12º (Arrêté du 8 décembre 2016) 4069	TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC
Arrêté nº 2016 T 2773 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Blomet, à Paris 15° (Arrêté du 9 décembre 2016) 4070	Arrêté n° 2016-01350 interdisant l'arrêt et le stationnement avenue du Président Kennedy, à Paris 16° (Arrêté du 5 décembre 2016)
Arrêté n° 2016 T 2778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Butte aux Cailles et rue de Pouy, à Paris 13° (Arrêté du 9 décembre 2016)	Arrêté nº 2016-01362 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, du 31 décembre 2016 au 1er janvier 2017,
risation (Arrêté du 9 décembre 2016)	dans certaines voies parisiennes de 20 h à 6 h (Arrêté du 8 décembre 2016)
Arrêté nº 2016 T 2783 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Edimbourg, à Paris 8º (Arrêté du 13 décembre 2016)	Avis d'appel à candidature pour la commission d'agrément de l'activité de dépannage pour l'année 2017 4081
	COMMUNICATIONS DIVERSES
DÉPARTEMENT DE PARIS	CONVENTIONS CONSESSIONS
TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS	CONVENTIONS - CONCESSIONS
Autorisation, donnée à la société « 100% Zen » en vue de l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Arrêté du 6 décembre 2016)	Direction de l'Urbanisme. — Avis de signature de l'avenant n° 5 au traité de concession de la ZAC Cardinet-Chalabre, à Paris 17°
Refus d'autorisation, signifié à la société « Ethan Services à Dom » souhaitant exploiter un service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (Arrêté du 6 décembre 2016) 4072	relatif à la gestion du centre Paris Anim' « Mercœur », à Paris 18°
RESSOURCES HUMAINES	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de huit locaux d'habitation situés 20, rue de Staël, à Paris 15°
Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance	AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS
et de la Santé (Arrêté du 8 décembre 2016) 4073	PARIS MUSÉES
PRÉFECTURE DE POLICE	Création d'un comité chargé de la mise en œuvre des dis- positions relatives au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade (Arrêté du 1er décembre
TEXTES GÉNÉRAUX	2016)
Arrêté n° 2016-01359 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle	POSTES À POURVOIR
des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 8 décembre 2016)	Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 4082
Arrêté n° 2016-01360 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 8 décembre 2016)	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur
Arrêté n° 2016-01361 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en lle-	Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 4083
de pollution atmosphérique sur la population en lle- de-France. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 décembre 2016)	Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur

vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux
Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte ou IST
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance du poste de Directeur de la Sécurité (F/H)
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de restaurateur(trice) du patrimoine

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15° arrondissement. — Arrêté n° 56/2016 portant délégation de signature du Maire du 15° arrondissement à une chef de service d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services.

Le Maire du 15e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national, notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 26 octobre 2016 déléguant Mme Marie-Paule GAYRAUD, Chef de service administratif d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 15° arrondissement est donnée à Mme Marie-Paule GAYRAUD, Chef de service administratif d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 15° arrondissement, à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'application des dispositions du code du service national.

- Art. 2. Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés au respect de l'obligation scolaire.
- Art. 3. Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.
- Art. 4. Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.
- Art. 5. Délégation lui est également donnée dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales
- Art. 6. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens, et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique);
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
 - Mme la Régisseuse de la Mairie du 15e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15° arrondissement.

Fait à Paris, le 1er décembre 2016

Philippe GOUJON

Mairie du 15° arrondissement. — Arrêté n° 57/2016 portant délégation de signature du Maire du 15° arrondissement à la Directrice Générale des Services, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 26 octobre 2016 déléguant Mme Marie-Paule GAYRAUD dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 15° arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de 15° arrondissement en date du 12 mai 2014 autorisant M. le Maire du 15° arrondissement à signer les conventions de mise à disposition de salles ;

Arrête:

Article premier. — La délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule GAYRAUD, Directrice Générale des Services de la Mairie du 15° arrondissement à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire des équipements qui relèvent, selon l'article L. 2511-16 du CGCT, de la gestion du Conseil d'arrondissement.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique);
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15° arrondissement.

Fait à Paris, le 1er décembre 2016

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Habilitation d'agents du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence. — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 610-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 :

Vu le Code de l'environnement, livre V — Titre VIII — Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV — Chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête:

Article premier. — L'article premier de l'arrêté municipal du 2 juillet 2014 portant habilitation d'agents du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

Ajouter:

- M. Emile HENOCQ, ingénieur des travaux ;
- Mme Sonia ZAOUADI, secrétaire administrative de classe supérieure;
 - M. Christian MORALES, technicien supérieur principal.

Supprimer

- M. Didier BARDOT, ingénieur chef d'arrondissement ;
- M. Jean-Marc BOUAZIZ, ingénieur divisionnaire des travaux ;
 - M. André MALLARD, ingénieur des travaux ;
 - M. Didier MANGIN, chef de subdivision ;
 - M. Jacques ADAM, technicien supérieur principal ;
- M. André HULAUD, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Dominique QUILLIER, secrétaire administrative de classe normale;

- M. Eric BOUTRY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle;
 - M. Alain LHUILLIER, ingénieur divisionnaire des travaux.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2016

Anne HIDALGO

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris. — Lauréats 2016.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, modifiée par délibération du 28 septembre 1992;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris :

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 juillet 2001, désignant 5 Conseillers de Paris pour représenter de la Ville de Paris au sein du jury des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris :

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 €, à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, à compter de l'année 2003;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2006 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une présélection des candidats ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 précisant les modalités d'organisation de la session 2016 des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris et désignant les membres du jury 2016 pour les trois disciplines métiers d'art, mode et design ;

Vu le procès-verbal du 1er décembre 2016 ;

Arrête:

Article premier. — Pour la discipline « design », à l'issue des délibérations du jury, Damien CARRETTE et Nathanaël DÉSORMEAUX ont été proclamés lauréats du Grand Prix de la Création 2016 de la discipline Design dans la catégorie « talent émergent » et Marc VENOT a été proclamé lauréat du Grand Prix de la Création 2016 de la discipline Design dans la catégorie « confirmé ».

- Art. 2. Pour la discipline « métiers d'art », à l'issue des délibérations du jury, Anne LE CORNO a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2016 de la discipline Métiers d'Art dans la catégorie « talent émergent », et Amélie VIAENE a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2016 de la discipline Métiers d'Art dans la catégorie « confirmé ».
- Art. 3. Pour la discipline « mode », à l'issue des délibérations du jury, Sophie HARAND a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2016 de la discipline Mode dans la catégorie « talent émergent », et Maroussia REBECQ représentante de la société FASHION ART ACTIVISM a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2016 de la discipline Mode dans la catégorie « confirmé ».
- Art. 4. La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

CNIL

Création d'un échange automatique de données entre la Ville - fichier SIPE pour la gestion des demandes de places en crèches et de la facturation des familles - et le fichier de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (CAF) pour le calcul des participations familiales des personnes concernées.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29:

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés nº 792 en date du 6 novembre 2012 ;

Vu la convention d'échanges de données entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris pour le calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposées par la Ville dans ses équipements ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés nº 920 en date du 28 juin 2016 ;

Arrête:

Article premier. - Il est créé un échange automatique de données entre la Ville - fichier SIPE pour la gestion des demandes de places en crèches et de la facturation des familles - et le fichier de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (CAF) pour le calcul des participations familiales des personnes concernées.

- Art. 2. Les catégories de données ainsi échangées entre les deux organismes sont les coordonnées de l'allocataire, le numéro d'allocataire et du dossier famille ainsi que les caractéristiques du quotient familial et les ressources prises en compte pour le calcul des prestations familiales.
- Art. 3. L'information de cet échange automatique sera effectuée auprès des familles et devra être soumise à leur consentement préalable.
- Art. 4. Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents de la DFPE,

sous-direction des ressources et sous-direction de l'accueil de la petite enfance.

- Art. 5. Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce respectivement auprès de la Ville de Paris - Direction des Familles et de la Petite Enfance, Service financier et juridique, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris, et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris 50, rue du Docteur Finlay, 75750 Paris Cedex 15.
- Art. 6. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Olivier FRAISSEIX

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats:

Vu l'arrêté du 2 décembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 5 décembre 2016:

Arrête:

Article premier. - Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats:

En qualité de représentants titulaires :

- STRAGLIATI Hervé
- CUVELIER Vincent
- ZEILINGHER Noël
- DAIME Marylène
- FREMONT Frédéric
- ABDOUN Boukhalfa.

En qualité de représentants suppléants :

- MULLER Catherine
- KHOUANI Hichem
- SEGUIN Michel
- RUFFAULT Jean-Fernand
- AURIEMMA Nadine
- BOSQUILLON DE JENLIS Sibylle.
- Art. 2. L'arrêté du 2 décembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 7 décembre 2016 ;

Arrête:

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentants titulaires :

- KUREK Laurence
- FERRER DIARE Nathalie
- PETIT Patricia
- JACQUES Agnès

- MARCHAND Muriel
- BONNET Carla
- JEANNIN Marie-Pierre
- LEROUX Bernadette
- M'GUELLATI Dominique
- MATTHEY-JEANTET Michèle.

En qualité de représentants suppléants :

- GARBIN Augustine
- DONVAL Suzelle
- BOUGHRIET Stéphanie
- ROCHARD Marie-Chantal
- RAMDANI Claire
- THEVENET Laurence
- GUICHOUA Christelle
- FAUVEL VOISINE Véronique
- DU BOISTESSELIN Fabienne
- ANDRE Véronique.
- Art. 2. L'arrêté du 25 novembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.
- Art. 3. Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Nomination d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 028. — Educateurs de jeunes enfants de la Commune de Paris. — Décision.

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 :

Considérant la démission de Mme Emmanuelle BAUDRY, représentante suppléante groupe 2 UNSA;

Considérant que Mme Aurélie GUIGNARD est la première candidate non élue sur la liste UNSA;

Décision :

Mme Aurélie GUIGNARD, candidate de la liste UNSA, groupe 2, est nommée représentante suppléante, en remplacement de Mme Emmanuelle BAUDRY.

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées

Isabelle GUYENNE-CORDON

Désignation d'un chef de Bureau à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

Par décision en date du 29 novembre 2016 :

 M. Benoît GOULLET, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est désigné en qualité de chef du Bureau des affaires juridiques de la sous-direction des ressources, à compter du 28 novembre 2016.

Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure, au titre de l'année 2016.

Etabli après avis de la CAP réunie le 9 décembre 2016 :

- Mme GAUDRILLET Hélène
- Mme ETIEMBLE Magalie
- Mme HAMELIN Anne
- Mme CERWINSKY Séverine
- Mme DASSI-EZIN Solène
- Mme LOGIS Virginie
- Mme BAUDIN Maria Ester
- Mme GODOUET Séverine
- Mme CHALAH Karine
- Mme ZALESNY Audrey
- Mme AISSIOU Nora
- Mme LAVENTURE Emmanuella
- Mme HUBY Karine
- Mme DESPLATS Anne-Laurence
- Mme LACHAIZE Sophie
- Mme KAPAMBA Elise
- Mme BIGET Claire
- Mme YAMGA-TIENTCHEU Lydie
- Mme DECROIX Elodie
- M. GUERIN Philippe
- Mme CHANOINE SAMBE Anne-Marie
- Mme CHRISTIN Sandra
- Mme VERDIER Audrey
- Mme SABOUREAU Marie-Agnès
- Mme VIALA Anne-Sophie
- Mme GAUTHIER-SNEEDSE Alexandra
- Mme RAMOS Laurence
- Mme BELLUT Maude
- Mme DONARDIN Nathalie
- Mme LBAZ Samira
- Mme PUVIS LARGUILLE Emilie
- Mme MALET Séverine
- Mme BAUE Karine
- Mme BEAUMONT Christèle
- Mme PIGEON Céline
- Mme D'ARMAND DE CHATEA Elisabeth
- Mme POULARD Esther
- Mme DELANNOY Corinne
- Mme LEON Christelle
- Mme PRINCE AGBODJAN Bertha
- Mme LOUIS ALEXANDRE Marguerite
- Mme AOURIR Karine
- Mme CASAL Conception
- Mme JUILLOT Noémie
- Mme BERNABEU Magali
- Mme BROT-LEVESQUE Audrey
- Mme FAUCOU Audrey
- Mme GUERREAU Gwénaëlle
- Mme HAUE Elodie
- Mme JOCALLAZ Céline
- Mme PHILIPPE Aurélie
- Mme RENOUF Aurélie
- Mme ARMAND Isabelle

- M. DJAOUZI Alexandre
- Mme BELORGANE Marie-Elisabeth
- Mme BOGUNOVIC Sonja.

Liste arrêtée à cinquante-six (56) noms.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 :

Vu le décret nº 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 47 modifiée des 19 et 20 mars 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment ;

Arrête:

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes — grade technicien supérieur principal, dans la spécialité construction et bâtiment seront ouverts, à partir du 18 avril 2017, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Art. 2. – La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 9 postes ;
- concours interne : 6 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur <u>www.paris.fr</u>, rubrique « Emploi et formations », du 6 février au 3 mars 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les

demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

- Art. 4. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité génie urbain.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 19 et 20 mars 2012 modifiée, fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité génie urbain ;

Arrête:

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes, grade technicien supérieur principal, dans la spécialité génie urbain seront ouverts, à partir du 18 avril 2017, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 16 postes.

- Art. 2. La répartition des postes est fixée comme suit :
- concours externe: 9 postes;
- concours interne: 7 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Emploi et formations » du 6 février au 3 mars 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 × 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

- Art. 4. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 5. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Fixation de la composition du jury du concours public ouvert pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération RH 2001-116 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris ainsi que les modalités du stage que les lauréats doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 fixant, à partir du 20 mars 2017, l'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours public ouvert, à partir du 20 mars 2017, pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Ville de Paris est constitué comme suit :

- Mme Catherine FERREOL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Présidente;
- M. Sylvain LEBLANC, inspecteur de l'administration du développement durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Présidente suppléante;
- M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris;
- Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris;
- Mme Françoise LAMAU, Conseillère municipale de Taverny;
- M. Pascal LEPRETRE, Conseiller municipal de Louveciennes.
- Art. 2. Sont désignés en qualité d'examinatrices et d'examinateurs chargés de la correction des épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission :
- M. Stéphane DERENNE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- M. Claude SERVANT, professeur de résistance des matériaux à l'Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie (ESTP Paris);
- M. Ziad HAJAR, professeur de résistance des matériaux à l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris;
- M. Daniel JAKUBOWICZ, professeur agrégé de mathématiques;
- Mme Marie-Aline PERY, professeure agrégée de mathématiques;
- Mme Joan YOUNES, ingénieure des services techniques en chef à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris;
- M. Francis PACAUD, ingénieur des services techniques en chef à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris;
- M. Hugues VANDERZWALM, ingénieur des services techniques à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.
- Art. 3. Les examinateurs chargés de l'épreuve orale de langue étrangère seront désignés par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Le secrétariat du jury sera assuré par M. Boris GUEN, secrétaire administratif au Bureau du recrutement à la Direction des Ressources Humaines.
- Art. 5. Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant.
- Art. 6. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences Sophie FADY-CAYREL Fixation de la composition du jury du concours interne à caractère professionnel ouvert, à partir du 6 mars 2017, pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 1148 du 28 septembre 1987 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° D 1985 des 14 et 15 décembre 1987 fixant les modalités du concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris et du stage que les lauréats doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2016 fixant, à partir du 6 mars 2017, l'ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours interne à caractère professionnel ouvert, à partir du 6 mars 2017, pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Ville de Paris est constitué comme suit :

- Mme Catherine FERREOL, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Présidente;
- M. Sylvain LEBLANC, inspecteur de l'administration du développement durable au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, Président suppléant;
- Mme Martine BRANDELA, inspectrice générale de la Ville de Paris ;
- M. Emmanuel ROMAND, ingénieur des services techniques en chef à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance de la Ville de Paris;
 - M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly ;
 - Mme Florence MARY, Adjointe au Maire d'Ermont.
- Art. 2. Sont désignés en qualité d'examinatrices et d'examinateurs chargés de la correction des épreuves écrites d'admissibilité :
- M. Stéphane DERENNE, attaché principal d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, ingénieure des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris;
- M. Pascal BRAS, ingénieur des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris;
- M. Vincent MERIGOU, ingénieur des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris;

- M. Eric LANNOY, ingénieur des services techniques en chef à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris;
- Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.
- Art. 3. Les examinateurs chargés de la correction de l'épreuve orale facultative de langue étrangère seront désignés par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Le secrétariat du jury sera assuré par M. Boris GUEN, secrétaire administratif au Bureau du recrutement et des concours à la Direction des Ressources Humaines.
- Art. 5. Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son suppléant.
- Art. 6. Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage, ouvert à partir du 14 novembre 2016, pour deux postes.

- 1 M. BOULAY Mathieu
- 2 M. BOUNOUHI Mohammed
- 3 M. BOURDACHE Ali
- 4 M. CHIBANI Wahid
- 5 M. COUCHÉ-PULICANI Vincent
- 6 M. HAMADOUCHE Djamel
- 7 M. KASMI Farid
- 8-M. RAMIREZ Emmanuel
- 9 M. RIFI SAIDI Hakim
- 10 M. ROBIN Frédéric.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités médico-sociale et assistant(e) dentaire, ouvert à partir du 7 novembre 2016, pour dix postes.

- Mme BAUDAIN Suzanne
- 2 Mme RIGAUX Yoana

- 3 Mme NGOMBE Ginette
- 4 Mme HELGEN Ngo, née SOGNOG-BIDJECK
- 5 M. GAILLARD Fabien
- 6 Mme MEKEDEM Karima, née MEDJAHED
- 7 Mme NIVOIX Nathalie
- 8 Mme LE QUEN D'ENTREMEUSE Solange

ex-aequo — Mme SAFER TABI Karima

10 — Mme VILELA Natalia.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

La Présidente du Jury

Viviane VAN DE POELE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 2418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzelius, rue Jean-Baptiste Dumas, rue Daubigny, rue Pierre Rebière, rue Jean Leclaire, rue Lechapelais et rue du Caporal Peugeot, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du plan Vigipirate aux abords des crèches et des écoles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Leclaire, rue Berzelius, rue Pierre Rebière et rue Lechapelais, à Paris 17^e;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant cette durée (date prévisionnelle de fin : le 20 juin 2017 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE BERZELIUS, 17 $^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit des n $^{\rm os}$ 51 à 53, sur 15 mètres ;
- RUE JEAN-BAPTISTE DUMAS, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 bis, sur 15 mètres ;
- RUE DAUBIGNY, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 12, sur 15 mètres;
- RUE PIERRE REBIERE, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 15 mètres;
- RUE PIERRE REBIERE, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 15 mètres;
- RUE JEAN LECLAIRE, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 15 mètres;
- RUE LECHAPELAIS, $17^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 15 mètres ;
- RUE DU CAPORAL PEUGEOT, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 15 mètres.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean-Antoine de Baïf, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment rue Jean-Antoine de Baïf;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment rue Jean-Antoine de Baïf ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jean-Antoine de Baïf, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2016 au 20 février 2017 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JEAN-ANTOINE DE BAIF, 13° arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les 10 décembre 2016, 17 décembre 2016, 7 janvier 2017 et 16 février 2017, de 7 h 30 à 17 h.

- Art. 2. Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
- RUE JEAN-ANTOINE DE BAIF, $13^{\rm o}$ arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 10 mètres ;
- RUE JEAN-ANTOINE DE BAIF, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 20, sur 70 mètres ;
- RUE JEAN-ANTOINE DE BAIF, 13° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, en vis-à-vis du n° 8.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté nº 2016 T 2687 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 décembre 2016 au 16 décembre 2016</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESEAU, 13° arrondissement, côté impair, sur 70 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté nº 2016 T 2697 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux préparatoires pour la dépose d'un transformateur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 janvier au 29 septembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23, sur 40 mètres.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2707 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale sur diverses voies du 19° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation de « trilibs » dans diverses voies du 19° arrondissement mentionnées ci-dessous, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Seine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 décembre 2016 au 31 décembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE DE FLANDRE, 19° arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79, sur 2 places;
- RUE RIQUET, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 2 places ;
- RUE DE CRIMEE, côté pair, entre le n° 216 et le n° 218, sur 2 places ;
 - RUE ARCHEREAU, côté impair, au nº 35, sur 2 places ;
 - RUE DE L'OURCQ, côté impair, au n° 75, sur 1 place ;
- RUE PETIT, côté pair, entre le n° 112 et le n° 114, sur 2 places ;
- RUE DU GENERAL BRUNET, côté pair, au n° 32, sur 2 places;
- RUE DE L'EGALITE, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 1 place ;
- AVENUE AMBROISE RENDU, côté pair, au n° 10, sur 2 places ;
 - RUE DE MOUZAIA, côté pair, au nº 32, sur 1 place ;
- RUE MIGUEL HIDALGO, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30, sur 1 place;
- RUE DE LA SOLIDARITE, côté pair, entre le n° 12 et le n° 12 bis, sur 2 places;
- RUE DE LA PREVOYANCE, côté impair, entre le n° 5 bis et le n° 7, sur 2 places.
- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2708 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Cambrai, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'ouvrages d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 janvier au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE CAMBRAI, 19° arrondissement, côté impair, au n° 3 bis, sur 3 places;
 - RUE DE CAMBRAI, côté impair, au n° 3 ter, sur 3 places.
- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté nº 2016 T 2709 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'ouvrages d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 au 20 janvier 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CAMBRAI, côté impair, au n° 3 ter, sur 3 places.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 6° Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 2717 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 2529 du 14 novembre 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13°;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au n° 109, rue du Chevaleret ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 16 décembre 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 2529 du 14 novembre 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE DU CHEVALERET, à Paris 13°, sont prorogées jusqu'au 20 décembre 2016 inclus.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2719 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duméril, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de France Télécom, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duméril, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 janvier 2017 au 27 janvier 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUMERIL, 13° arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté nº 2016 T 2720 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol et rue Philippe de Girard, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 28 septembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol et Philippe de Girard, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE PAJOL, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 21 bis et le n° 23, sur 3 places ;
- RUE PHILIPPE DE GIRARD, $18^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit des n°s 60 à 62, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la 5° Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2727 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacépède, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour la clinique Geoffroy Saint-Hilaire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacépède, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les 18 décembre 2016 et 15 janvier 2017</u>, de 8 h à 14 h) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LACEPEDE, 5° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE et la RUE DE QUATREFAGES.

L'accès des véhicules de secours et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LACEPEDE, 5° arrondissement, côté impair, au n° 1 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1 bis.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2° Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2734 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Mademoiselle, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mademoiselle, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 2 janvier au 30 janvier 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MADEMOISELLE, 15° arrondissement, côté pair, n° 76 (dont une zone deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjointe au Chef de la 3° Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Arrêté nº 2016 T 2740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Castagnary, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 T 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment rue Castagnary ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 décembre 2016 au 17 février 2017</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE CASTAGNARY, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 61 (parcellaire) et le n° 71 (parcellaire) dont une zone deux-roues et le passage piéton, sur 30 places;
- RUE CASTAGNARY, 15° arrondissement, côté impair, n° 61 (parcellaire) création du passage piéton provisoire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés, côté impair, en vis-àvis des n° 64 et 88.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjointe au Chef de la 3° Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 2741 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sur la voie située entre la rue Jean-Baptiste Berlier et la rue Bruneseau, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale sur la voie située entre la rue Jean-Baptiste Berlier et la rue Bruneseau, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 décembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la voie située entre le n° 21, rue JEAN-BAPTISTE BERLIER et le n° 40, RUE BRUNESEAU, 13° arrondissement.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2743 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0230 du 26 mars 2014 portant création d'emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la société EXTERION MEDIA, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 décembre 2016 au 19 décembre 2016</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13° arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 20 mètres;
- BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13e arrondissement, côté pair, au no 42, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0230 du 26 mars 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 36.

Les dispositions de l'arrêté municipal nº 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du nº 42.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

SvIvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2745 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 :

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la Caisse des Dépôts, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 18 décembre 2016 et le 22 janvier 2017);

Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, QUAI D'AUSTERLITZ, 13° arrondissement, depuis le n° 18 vers et jusqu'au n° 66.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12° arrondissement, notamment rue des Pirogues de Bercy;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société CUSHMAN & WAKEFIELD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 19 décembre 2016</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

- Art. 2. Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12° arrondissement, depuis le QUAI DE BERCY vers et jusqu'à la RUE DE LIBOURNE.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2747 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Cresson, à Paris 14°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage square Henri Delormel, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Cresson, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 décembre 2016) ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERNEST CRESSON, 14° arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Raspail et rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Raspail et rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 décembre 2016 au 31 mai 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE FLEURUS et la RUE DU MONTPARNASSE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique le 19 décembre 2016 de 7 h à 16 h.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE FLEURUS et au n° 96, BOULEVARD RASPAIL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :
- BOULEVARD RASPAIL, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96, sur 47 mètres;
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19, sur 69 mètres :
- RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6° arrondissement,
 côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 44 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2750 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Balanchine, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société IT-CE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Balanchine, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 décembre 2016 au 20 décembre 2016</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEORGE BALANCHINE, 13° arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2751 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Monceau et de Téhéran, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 29 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Monceau et de Téhéran à Paris 8°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>dimanche 15 janvier 2017</u>);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE MONCEAU, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VEZELAY et la PLACE DE RIO DE JANEIRO :
- RUE DE TEHERAN, 8º arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LISBONNE et la RUE DE MONCEAU.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 14 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.
- Art. 2. Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le BOULEVARD MALESHERBES, emprunte :
 - la RUE DE LA BIENFAISANCE ;
- I'AVENUE DE MESSINE et se termine sur la PLACE DE RIO DE JANEIRO.
- Art. 3. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MONCEAU, 8° arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2752 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duguay Trouin et d'Assas, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Duguay Trouin et d'Assas, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 6 février au 10 mars 2017</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DUGUAY TROUIN, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 6 places ;
- RUE D'ASSAS, 6° arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2° Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2753 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Corvetto, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 1er décembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Corvetto, à Paris 8°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>dimanche 22 janvier 2017</u>);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CORVETTO, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LISBONNE et la RUE MALEVILLE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

- Art. 2. Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la RUE DE LISBONNE, emprunte :
 - la RUE DE MIROMESNIL;
- Ia RUE DE LA BIENFAISANCE et se termine sur la RUE TREILHARD.
- Art. 3. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CORVETTO, 8° arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LISBONNE et la RUE MALEVILLE, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2754 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Montparnasse, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 janvier au 24 février 2017</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU MONTPARNASSE, 6° arrondissement, côté impair, au n° 33, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 33.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2755 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Fouillée, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 :

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société TRANSAMO, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Fouillée, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 janvier 2017 au 22 janvier 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALFRED FOUILLEE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des $n^{\circ s}$ 1 et 7.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur des Services Techniques.

Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2756 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gozlin, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Gozlin, à Paris 6°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 décembre 2016 de 7 h 30 à 9 h 30) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GOZLIN, 6° arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2757 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard du Bois Le Prêtre et place Arnault Tzanck, à Paris 17°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 29 novembre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de réalisation des tapis de chaussée nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard du Bois Le Prêtre et place Arnault Tzanck, à Paris 17°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 12 décembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DU BOIS LE PRETRE, 17° arrondissement.

Cette mesure sera effective la nuit du 12 au 13 décembre 2016, de 22 h à 6 h.

La voie sera fermée dans le sens de circulation allant de la rue Aubion à la place Arnault Tzanck.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOU-LEVARD DU BOIS LE PRETRE, 17° arrondissement.

Cette mesure sera effective la nuit du 13 au 14 décembre 2016, de 22 h à 6 h.

La voie sera fermée dans le sens de circulation allant de la place Arnault Tzanck à la rue Aubion.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOU-LEVARD DU BOIS LE PRETRE, 17e arrondissement.

Cette mesure sera effective les nuits du 14 au 15 décembre 2016 et du 15 au 16 décembre 2016, de 22 h à 6 h.

La voie sera fermée dans les deux sens de circulation entre la rue Auboin et la place Arnault Tzanck.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE ARNAULT TZANCK, 17° arrondissement, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 12 au 16 décembre 2016.

- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la 5° Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2759 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue Caillaux, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue Caillaux, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 février 2017 inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- AVENUE D'ITALIE, 13° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE TAGORE et la RUE CAILLAUX, sur 13 places;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-àvis du n° 35, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 117, AVENUE D'ITALIE réservé aux opérations de livraisons est déplacé, côté pair, en vis-à-vis du n° 35, RUE CAILLAUX.

- Art. 2. L'arrêté n° 2016 T 2451 du 3 novembre 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale AVENUE D'ITALIE et RUE CAILLAUX, à Paris 13°, est abrogé.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2760 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble au n° 36, rue George Sand, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue George Sand, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 4 au 19 janvier 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GEORGE SAND, 16° arrondissement, entre le n° 29 et le n° 33, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Travaux, Adjoint au Chef de la 4º Section Territoriale de Voirie

Farid RABIA

Arrêté n° 2016 T 2764 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oscar Roty, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oscar Roty, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 décembre 2016 au 30 juin 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OSCAR ROTY, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjointe au Chef de la 3° Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 2765 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal nº 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12° arrondissement, notamment rue Erard ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12° arrondissement, notamment rue Erard ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 2442 du 2 novembre 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris $12^{\rm e}$;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au droit du n° 5, rue Erard ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 14 février 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 2442 du 2 novembre 2016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE ERARD, à Paris 12°, sont prorogées jusqu'au 15 décembre 2018 inclus.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2766 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 10 décembre 2016 inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12° arrondissement, côté impair, au n° 235, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2767 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 décembre 2016 au 14 janvier 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE WATTIGNIES, 12° arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2773 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Blomet, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 décembre 2016 au 30 septembre 2017 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BLOMET, 15° arrondissement, côté pair, en visà-vis des n°s 141 à 143, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Adjointe au Chef de la 3° Section Territoriale de Voirie

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 2778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Butte aux Cailles et rue de Pouy, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue de Pouy, à Paris 13°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13° arrondissement, notamment rue de la Butte aux Cailles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition et de construction d'un immeuble pour le compte de la SCI PARIS 12, RUE DE POUY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Butte au Cailles et rue de Pouy, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2017 inclus);

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13° arrondissement, côté impair, au n° 7, du 13 décembre 2016 au 15 décembre 2016 inclus, sur 2 places;
- RUE DE POUY, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et au n° 4, <u>du 13 décembre 2016 au 15 décembre 2016</u> <u>inclus</u>, sur 5 places ;
- RUE DE POUY, 13° arrondissement, côté pair, en vis-àvis du n° 23, jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, sur 1 place;
- RUE DE POUY, 13° arrondissement, côté pair, au n° 10, jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13° arrondissement, depuis le n° 14 jusqu'à la RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES.

Ces dispositions sont applicables <u>du 14 décembre 2016 au</u> 15 décembre 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2780 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment rue de Pouy, à Paris 13°;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Pouy, à Paris 13°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 décembre 2016) ;

Arrête:

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13° arrondissement, depuis la RUE MARTIN BERNARD jusqu'au n° 5.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8° Section Territoriale de Voirie

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2783 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Edimbourg, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10;

Vu le procès-verbal de chantier du 21 avril 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue d'Edimbourg, à Paris 8°, à la circulation générale;

Considérant que l'opération entreprise par la même société conduit à mettre en impasse, à titre provisoire, la rue d'Edimbourg, à Paris 8° arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 décembre 2016) ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'EDIMBOURG, 8° arrondissement, entre le n° 8 et le n° 10.

- Art. 2. Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE D'EDIMBOURG, 8° arrondissement, depuis la RUE DU ROCHER jusqu'au n° 11 bis.
- Art. 3. Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE D'EDIMBOURG, 8° arrondissement, depuis la RUE DE ROME jusqu'au n° 6.
- Art. 4. Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'EDIMBOURG, 8° arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 10 places.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la 5° Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation, donnée à la société « 100% Zen » en vue de l'exploitation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par la société par actions simplifiée, à associé unique « 100% Zen » sise 11, rue du Docteur Goujon, 75012 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrête:

Article premier. — « 100% Zen » sise 12, rue du Docteur Goujon, 75012 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, ou de l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ; de garde malades à l'exclusion des soins d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ; de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

- Art. 2. Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 15 décembre 2016. Son renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.
- Art. 3. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

Refus d'autorisation, signifié à la société « Ethan Services à Dom » souhaitant exploiter un service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'exercer en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret nº 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles :

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par la société « Ethan Services à Dom », société par actions simplifiée n° de SIRET 821786423 sise 86, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap :

Arrête:

Article premier. — La demande d'autorisation déposée le 17 novembre 2016 par « Ethan Services à Dom » sise 86, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

- Art. 2. Après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur M. MBENGMO ne respecte pas les dispositions du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile :
- le gestionnaire ne dispose pas d'un local dédié et adapté à l'accueil du public contrairement à l'article 4-1-1 dudit décret. Le document joint est le bail d'habitation du demandeur et de son épouse;
- le demandeur ne présente pas une note relative aux conditions d'emploi du personnel et aux moyens d'exploitation.
- Art. 3. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2016

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi nº 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret nº 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements visé à l'article 2 de la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la DASES dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 22 janvier 2015 établissant la répartition des sièges en CHSCT suite aux élections du 4 décembre 2014;

Vu l'arrêté de composition des CHSCT des établissements de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale. de l'Enfance et de la Santé du 17 novembre 2016 ;

Arrête:

Article premier. - Les Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail sont constitués dans chaque établissement départemental de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et sont présidés par les Directeurs et les Directrices.

Art. 2. - A l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit:

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

- Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

- Trois sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à FO.

CHSCT de l'EDASEOP:

- deux sièges sont attribués à la CGT;
- un siège est attribué à la SUD Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CFTC.

CHSCT du Foyer Mélingue :

- deux sièges sont attribués à la FO;
- un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre Michelet :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CGT.

CHSCT du Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

- un siège est attribué à la CGT;
- un siège est attribué à FO;
- un siège est attribué à l'UNSA Santé Sociaux.

CHSCT du CEFP de Pontourny :

- Trois sièges sont attribués à FO.

CHSCT du Foyer des Récollets :

- deux sièges sont attribués à la CFTC ;
- un siège est attribué à la CFDT.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) **Eleanor Roosevelt:**

Trois sièges sont attribués à la CFDT.

CHSCT du Foyer Tandou :

Trois sièges sont attribués à la CGT.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

- deux sièges sont attribués à SUD Santé Sociaux ;
- un siège est attribué à la CGT.

Art. 3. - Les organisations syndicales ont désigné pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé les représentants du personnel dont les noms suivent :

CHSCT du COSP d'Annet-sur-Marne :

Pour le syndicat CGT:

Représentants titulaires :

- Mme Ophélie SONCOURT
- M. Stéphane VARTANIAN
- M. Mohamed BOUDOUAYA.

Représentants suppléants :

- M. Areski AMROUNE
- M. Jean-Marc CARPENTIER
- Mme Stéphanie BEBIN.

CHSCT du CEFP d'Alembert :

Pour le syndicat CGT:

Représentantes titulaires :

- Mme Sandra LEFEBVRE
- Mme Audrey GUIGUIN
- Mme Rachida AMOKRANE.

Représentants suppléants :

- Mme Christelle HUGUENEL
- M. Arnauld DAGNICOURT
- M. Frédéric CAZEROLES.

CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Philippe HERREMANS
- Mme Caroline MORELLON
- Mme Pauline HAIGRON.

Représentantes suppléantes :

- Mme Françoise POUSSIER - Mme Dominique LISSOT
- Mme Cécile FEVE.

CHSCT du Centre éducatif Dubreuil :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Valérie LACHER
- Mme Marie-France PEPEK.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marcelle ROBERT
- Mme Séverine LESUEUR.

CHSCT de L'EDASEOP:

Pour le syndicat CGT:

Représentants titulaires :

- M. Pascal ROCHE
- Mme Malika SAIDANI.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie ASSANGA
- Mme Mathilde BOUCHER.

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Julia NAUDIN.

Représentante suppléante :

- Mme Zahia KHECHIBA.

CHSCT du CEFP Le Nôtre :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Michèle LE COCGUEN
- Mme Lucie THEVENARD.

Représentants suppléants :

- M. Stephen GUILLOUET
- M. Mohamed DRAME.

Pour le syndicat CFTC:

Représentantes titulaire :

- M. Ali-Mourad MEKACHERA.

Représentantes suppléante :

- Mme Sabine BOHATCHOUCK.

CHSCT du Foyer Mélingue :

Pour le syndicat FO :

Représentantes titulaires :

- Mme Nicole LABRANA
- Mme Filoména DA SILVA.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Hélène FIANO
- Mme Jocelyne MAYOT.

Pour le syndicat CGT:

Représentante titulaire :

- Mme Christine DELCOURT.

Représentant suppléant :

M. Abdénord YDJEDD.

CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPAR
- Mme Maria Carmen AGRELO.

Représentants suppléants :

- Mme Marie-Christine FOA
- M. Bernard ALLAUZE.

Pour le syndicat CGT:

Représentante titulaire :

Mme Nadine LUX.

Représentante suppléante :

- Mme Patricia HANOUILLE.

CHSCT du Centre Maternel Ledru-Rollin-Nationale :

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

M. Joël CANTAL.

Pour le syndicat FO:

Représentant titulaire :

M. Tiburce MARGARETTA.

Représentante suppléante :

– Mme Monique CANTOBION.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

Représentante titulaire :

- Mme Fabienne PRIAN.

Représentante suppléante :

– Mme Charlotte SAVIGNY.

CHSCT du CEFP de Pontourny :

Pour le syndicat FO:

Représentants titulaires :

- M. Stéphane BAUDRY
- Mme Fabienne DEFENDI
- Mme Anne LEPINOY.

Représentants suppléants :

- M. Thierry AMIRAULT
- Mme Valérie RAMPNOUX
- Mme Sonia MICHAUD.

CHSCT du Foyer Les Récollets :

Pour le syndicat CFTC:

Représentants titulaires :

- Mme Magali BOUTOT
- M. Frédéric JANTZEM.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

– Mme Violetta COMA.

Représentante suppléante :

Mme Marie-Line ROSILLETTE.

CHSCT de la Maison d'Accueil de l'Enfance (MAE) Eleanor Roosevelt :

Pour le syndicat CFDT :

Représentantes titulaires :

- Mme Isabelle BONTEMPS
- Mme Zehira MEZIANE
- Mme Jessica DAGUE.

Représentants suppléants :

- Mme Chantal IGNANGA
- M. Roland DOUMENE
- M. Patrick BOBI.

CHSCT du Foyer Tandou :

Pour le syndicat CGT :

Représentants titulaires :

- M. Abdelhafidh RIAHI
- M. Sébastien GEORJON
- M. Hakim ZOUAD.

Représentants suppléants :

- M. Naby KEITA
- Mme Elodie MENGUY
- M. Ghislain BUREL.

CHSCT du CEFP de Villepreux :

Pour le syndicat SEDVP-FSU/SUD Santé Sociaux :

Représentants titulaires :

- M. Didier HAVARD
- M. Pascal THOMAS.

Représentants suppléants :

- M. Daniel GARNIER
- M. Laurent MICHELI.

Pour le syndicat CGT:

Représentant titulaire :

M. Kamel KHALLOUL.

Représentant suppléant :

- M. Bertrand PISSAVY-YVERNAULT.
- Art. 4. Le présent arrêté se substitue à l'arrêté du 17 novembre 2016.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
- Art. 6. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

> Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

> > Jean-Paul RAYMOND

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01359 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police :

Vu le décret nº 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer ;

Vu le décret 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR: INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe);

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

- Art. 2. Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :
- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale;
 - les adjoints de sécurité.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, chef d'état major.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Gautier BE-RANGER, administrateur civil hors classe, Adjoint au Directeur

pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1er.

- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Gautier BERANGER, M. Michel LE BLAN, chef des Services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Catherine ASHWORTH, commissaire divisionnaire, sous-directrice du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ille-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1er, à l'exception :
 - des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents;
 - des bons de commande ;
 - des ordres de mission.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son Adjoint, M. Pierre-Jean DARMANIN, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DARMANIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'achat et Mme Véronique LE GUILLOUX attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille MALINGE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut-être exercée par M. Bernard GUILLAUME, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LE GUILLOUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration de l'Etat et par M. Benjamin SAMICO, attaché d'administration de l'Etat dans la limite de leurs attributions.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par Mme Isabelle KULIG, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KULIG, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, Adjoint au chef du Bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle LLIMOUS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du

statut des administrations parisiennes et M. Jean-Luc BLAN-CHARD, agent de maîtrise de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, dans la limite de leurs attributions.

- Art. 13. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par le Lieutenant-Colonel François OUDIN, Adjoint au sous-directeur, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du Service de maintenance des véhicules, par M. Jean Pierre NICOLAS chef du Service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des moyens logistiques.
- Art. 14. Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Régis DECARREAUX, M. Philippe VASSEUR, M. Daniel DAUPHIN, M. Franck QUILLOU, M. Thierry FRETEY, M. Philippe AYRAULT, M. Franck LUSSIAUD, M. Frédéric MAZZUCCATO, M. Benoît SALZARD, M. Guillaume RASSCHAERT, M. Vincent MACAUX et M. Thierry BLOCH du service de maintenance des véhicules de la sous-direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.
- Art. 15. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Pierre NICOLAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 11 peut être exercée par M. Julien VOLKAERT, Adjoint au chef du Service des équipements de protection et de sécurité, dans la limite de ses attributions.
- Art. 16. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, Adjointe au chef du Bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.
- Art. 17. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ASHWORTH, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par M. Jean-René CHAUX, commissaire divisionnaire, Adjoint au sous-directeur des unités spécialisées et du soutien opérationnel, chef du Service des unités opérationnelles, dans la limite de ses attributions.
- Art. 18. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du Service des infrastructures opérationnelles, et par M. Olivier NOEL, Adjoint au chef de Service des systèmes d'information et de communication au service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 19. Délégation est donnée à M. Olivier NOEL, Adjoint au chef de Service des systèmes d'information et de communication au service de gouvernance et de gestion des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).
- Art. 20. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier NOEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 18 peutêtre exercée par Mme Aude DAO POIRETTE, attachée principale d'administration, chef du Bureau achats finances magasins dans la limite de ses attributions.
- Art. 21. Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1^{re} classe du statut des administrations parisiennes, directement placé sous l'autorité de Mme DAO POIRETTE, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les actes comptables.

Art. 22. — Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sylviane DUBREUIL-BROQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Sabrina BIABIANY, secrétaire administratif de classe normale du statut des administrations parisiennes et Mme Noura BELLICHE, Adjointe administrative principale de 2º classe du statut des administrations parisiennes, directement placées sous l'autorité de Mme Véronique LE GUILLOUX et de M. Benjamin SAMICO, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables.

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01360 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret nº 2003-737 du 1er août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 :

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR: INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sousdirectrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration;

Arrête:

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard CLE-RISSI, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pascale PIN, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des affaires financières et chef du Bureau du budget de l'Etat, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile, chef du Bureau du budget spécial et M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique et de l'achat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints, M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.
- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle et M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat et par M. Samuel ETIENNE, M. Thierry HAKEHURST et Mme Marion CARPENTIER agents contractuels, chefs de pôle, placés sous la responsabilité directe du chef de bureau.
- Art. 7. Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01361 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en Ile-de-France. — *Régularisation*.

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,

Vu le Code pénal;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R^* . 122-8 ;

Vu le Code de la route :

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Ile-de-France ;

Considérant que, lorsqu'intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R*. 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la Région d'Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les prévisions d'Airparif pour la journée du vendredi 9 décembre 2016 prévoient un dépassement du seuil d'information et recommandation des particules fines PM10 ; que ce franchissement doit avoir lieu alors que les conditions météorologiques prévues dans les prochains jours sont défavorables à la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures applicables au secteur des moyens de transport sont les suivantes :

- mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;
 - la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h;

- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 t ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté) ;
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.
- Art. 2. Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :
- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE;
- la température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18°C.

Art. 3. — Mesure applicable au secteur agricole :

— interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

$\hbox{Art. 4.} - \hbox{Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics:} \\$

- les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés;
 - interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 5. — Les mesures applicables au secteur résidentiel sont les suivantes :

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément;
- la température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C;
 - interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 6. — Date d'application :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du vendredi 9 décembre 2016, 5 h 30, jusqu'à minuit (nuit du 9 au 10 décembre 2016).

Art. 7. — Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-01365 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution atmosphérique sur la population en lle-de-France. — *Régularisation*.

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,

Vu le Code pénal;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R.* 122-8 ;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de l'environnement :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Ile-de-France ;

Considérant que lorsqu'intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes et à l'environnement et que cette situation peut avoir des effets dépassant le cadre d'un Département, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de prendre les mesures de Police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 que connaît la Région d'Ile-de-France depuis le mercredi 30 novembre 2016 ; que les conditions météorologiques prévues pour le lundi 12 décembre 2016 et les jours suivants ne permettent, en l'état actuel des modélisations, de garantir la dispersion des polluants ;

Considérant que, dans ce cadre et pour faire face à la situation actuelle de pollution, il appartient au Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris de prendre les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris :

Arrête:

Article premier. — Mesures applicables au secteur des moyens de transport :

- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne (cf. carte jointe au présent arrêté);
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

Art. 2. — Mesure applicable aux secteur industriel et tertiaire :

 la température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18°C.

Art. 3. — Mesure applicable au secteur agricole :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

$\mbox{Art.} \ 4. \ - \mbox{ Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics:}$

- les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques doivent être reportés;
 - interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 5. — Mesures applicables au secteur résidentiel :

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément;
- la température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C;
 - interdiction totale de la pratique du brûlage.

Art. 6. - Date d'application :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables le samedi 10 décembre 2016, 5 h 30 jusqu'à minuit (nuit du 10 au 11 décembre 2016) et le dimanche 11 décembre 2016, 5 h 30 jusqu'à minuit (nuit du 11 au 12 décembre 2016).

Art. 7. — Le Préfet de la Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines, le Préfet de l'Essonne, le Préfet du Val-d'Oise, le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Préfet Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 9 décembre 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01350 interdisant l'arrêt et le stationnement avenue du Président Kennedy, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements culturels considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, 16° arrondissement, entre le n° 106 et le n° 128, de la RUE DE BOULAINVILLIERS jusqu'à la RUE DU RANELAGH.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure ne s'applique pas aux bus de la RATP.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et

des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2016

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-01362 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, du 31 décembre 2016 au 1er janvier 2017, dans certaines voies parisiennes de 20 h à 6 h.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'à l'occasion de la nuit du 31 décembre au 1er janvier, des heurts et des violences sont commises notamment à l'aide de contenants en verre utilisés comme armes par destination à l'encontre de particuliers ou des forces de l'ordre ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool favorise les troubles à l'ordre public ;

Considérant que l'affluence attendue la nuit du 31 décembre 2016 au 1er janvier 2017 sur les Champs-Elysées et sur le secteur des Champs-Elysées rend difficile et risquée l'intervention des forces de l'ordre ;

Sur proposition de M. le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et de M. le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête:

Article premier. — Dans la nuit du 31 décembre 2016 au 1er janvier 2017, la vente à emporter de toutes boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite sur la voie publique de 20 h à 6 h, à l'intérieur des périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses :

Secteur Champs-Elysées:

- rue de Presbourg (en totalité);
- rue de Tilsitt (en totalité) ;
- avenue de Friedland (en totalité);
- rue du Faubourg Saint-Honoré (de l'avenue de Friedland à la rue Boissy d'Anglas);
- rue Boissy d'Anglas (de la rue du Faubourg Saint-Honoré à l'avenue Gabriel);
 - place de la Concorde (en totalité);
 - port de la Concorde;
 - port des Champs-Elysées;
 - cours la Reine (en totalité);
 - place du Canada (en totalité) ;
 - rue François1^{er} (en totalité);
 - place François 1^{er} (en totalité);
 - place Henry Dunant (en totalité);
 - rue Christophe Colomb (en totalité);

- $-\,$ avenue Marceau (de la rue Christophe Colomb à la rue de Presbourg) ;
 - avenue de la Grande Armée (en totalité).

Secteur Trocadéro et Champ-de-Mars:

- avenue de La Bourdonnais (en totalité);
- avenue de La Motte Piquet (de l'avenue de Suffren à l'avenue de La Bourdonnais);
- avenue de Suffren (du quai Branly à l'avenue de La Motte Piquet);
- quai Branly (de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver à l'avenue de La Bourdonnais);
- place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver (en totalité);
 - port de Suffren ;
 - port de La Bourdonnais ;
 - pont d'léna (en totalité);
 - port de Passy;
 - port Debilly;
- avenue de New York (de la rue Beethoven à l'avenue Albert de Mun);
 - rue Beethoven (en totalité);
- boulevard Delessert (de la rue Beethoven à la place du Costa Rica);
 - rue Benjamin Franklin (en totalité);
- avenue Paul Doumer (de la rue Benjamin Franklin à la place du Trocadéro);
 - place du Trocadéro (en totalité) ;
- avenue du Président Wilson (entre la place du Trocadéro et la place d'Iéna);
- avenue d'Iéna (de la place d'Iéna à l'avenue Albert de Mun);
- avenue Albert de Mun (de l'avenue d'Iéna à l'avenue de New York).

Secteur Voies sur Berges :

- 1 Les quais et ponts :
- le quai Branly et le Port de La Bourdonnais, dans la partie comprise entre le pont d'Iéna et le pont de l'Alma;
- les ports et quais rive gauche de la Seine, dans la partie comprise entre le pont de l'Alma et le pont Royal;
 - la passerelle Léopold Sedar Senghor.
 - 2 Les rampes d'accès :
- la rampe « Royal » située quai Anatole France en aval du Pont Royal ;
 - la rampe « Concorde » située sur le quai d'Orsay ;
- la rampe « Invalides Amont » située en amont du pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III;
- la rampe « Invalides Aval » située quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du pont des Invalides face à la rue Surcouf;
- la rampe « Alma Amont » située vers le quai d'Orsay et la place de la Résistance ;
- la rampe « Alma Aval » située vers le quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion.
- Art. 2. La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1er, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.
- Art. 3. Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur Régional de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes des Mairies et des commissariats centraux des 7°, 8°, 15°, 16° et 17° arrondissements, notifié

aux différents exploitants des commerces concernés, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Avis d'appel à candidature pour la commission d'agrément de l'activité de dépannage pour l'année 2017.

Nom de l'organisme : Préfecture de Police, en vertu des compétences du Préfet de Police en matière de dépannage.

Objet : procédure de délivrance d'agréments permettant d'exercer l'activité de dépannage à Paris.

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 octobre 2005 modifiés publiés le 2 décembre 2005 au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », relatifs aux interventions de dépannage à Paris ;

Les sociétés postulant pour l'obtention d'un agrément préfectoral devront déposer un dossier de candidature comportant les documents énumérés dans l'article 12-1 (interventions à Paris) ou 10-1 (interventions sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles) des arrêtés précités et notamment les certifications de service répondant aux exigences du dépannage-remorquage, dûment accréditées.

Les dossiers pourront être envoyés par voie postale ou déposés entre le 23 janvier 2017 et le 24 février 2017, de 9 h à 16 h, date limite de dépôt des candidatures à l'adresse suivante : Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public, sous-direction des déplacements et de l'Espace Public, bureau des objets trouvés et des fourrières, 36, rue des Morillons, à Paris 15°.

La transmission par voie électronique ne sera pas autorisée.

Les dossiers seront ensuite analysés par les services de la Préfecture de Police, du 27 février 2017 au 28 avril 2017.

Ils seront enfin présentés le mercredi 10 mai 2017 à la commission d'agrément qui statuera sur la délivrance des agréments aux sociétés de dépannage, sur la base des critères fixés par les arrêtés précités.

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de l'Urbanisme. — Avis de signature de l'avenant nº 5 au traité de concession de la ZAC Cardinet-Chalabre, à Paris 17°.

Par délibération 2016 DU 82 en date des 26-27-28 septembre 2016, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 5 au traité de concession de la ZAC Cardinet-Chalabre (Paris 17° arrondissement) avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

L'avenant n° 5 au traité de concession a été signé le 25 octobre 2016 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue par arrêté du 22 juillet 2016.

Le document signé est consultable durant deux mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et

Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 2014 41 00 11 698 relatif à la gestion du centre Paris Anim' « Mercœur », à Paris 18°.

Pouvoir adjudicateur : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports.

Objet de la consultation : avenant n° 1 au marché n° 2014 41 00 11 698 pour la gestion du centre Paris Anim' suivant :

Nom de l'équipement	Arrondissement	Gestionnaire	Notification de l'avenant
Mercœur	11 ^e	MJC Paris-Mercœur	2 novembre 2016

Type de procédures : marché public de type article 30.

Objet de l'avenant : modification de certaines règles de fonctionnement du centre ; suppression des cours individuels de musique, à compter du 1^{er} septembre 2017, réaffectation de locaux.

Le montant du marché afférent reste inchangé.

Date de publication du présent avis : 16 décembre 2016.

Informations complémentaires : les contrats résultant des consultations susmentionnées sont consultables en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de la jeunesse — Service des projets territoriaux et des équipements — Bureau du budget et des contrats — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris cedex 04 — courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de huit locaux d'habitation situés 20, rue de Staël, à Paris 15°.

Décision nº 16-563 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 13 juillet 2016, par laquelle la SCI CESAM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) huit locaux d'une surface totale de **421,96 m**², situés dans l'immeuble sis 20, rue de Staël, à Paris 15°;

Etage/Porte		Typologie	Identifiant	Superficie
RDC	Droite	T3	1	62,12 m ²
RDC	Gauche	T3	2-3	59,32 m ²
3 ^e	Droite	T4	9	73,05 m ²
5e	Gauche	T3	12	54,85 m ²
5e	Droite	T4	13	69,25 m ²
6e	Gauche	T2	14	52,34 m ²
6e	Droite G	T2	15	41,75 m ²
6e	Droite F	Studio	17	9,28 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de quatorze locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **889,20 m²**, situés 165, rue de Vaugirard, à Paris 15°;

Bâtiment/Etage		Typologie	Identifiant	Superficie
С	RDC	T3	201	81,90 m ²
С	RDC	T2	202	46,00 m ²
С	R + 1	T4	211	90,30 m ²
С	R + 1	Studio	212	30,90 m ²
С	R + 1	T2	213	37,30 m ²
С	R + 2	T4	221	93,60 m ²
С	R + 2	T3	222	74,80 m ²
С	R + 3	T3	231	94,10 m ²
С	R + 3	T3	232	72,00 m ²
С	R + 4	T3 (duplex)	242	87,70 m ²
F	RDC	Studio	401	36,10 m ²
F	R + 1	T2	412	48,10 m ²
F	R + 2	T2	422	48,20 m ²
F	R + 3	T2	432	48,20 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 29 juillet 2016.

L'autorisation n° 16-563 est accordée en date du 9 décembre 2016.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Création d'un comité chargé de la mise en œuvre des dispositions relatives au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade.

Le Président de l'Etablissement public Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi nº 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens et de services entre la collectivité parisienne et l'Etablissement public Paris Musées approuvée par la délibération 2015 SG 92 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 et le Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'accord de la Direction de la Famille et de la Petite Enfance pour apporter à Paris Musées le concours du médecin chef du service de la PMI (Protection Maternelle et Infantile);

Arrête:

Article premier. — Il est institué à la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, un comité chargé de la mise en œuvre des dispositions relatives au don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade, prévu par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015, à l'Etablissement public Paris Musées.

- Art. 2. Le comité est constitué du médecin chef de la PMI de la Ville de Paris et en cas d'absence, d'un médecin de la PMI de la Ville de Paris, du Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales de Paris Musées et en tant que de besoin, du Chef du Service GRH de proximité et de la paie de Paris Musées.
- Art. 3. Le comité est chargé de recueillir et d'instruire les demandes des agents souhaitant bénéficier du don de jours de repos. Les données médicales sont lues de manière confidentielle par le médecin de la PMI de la Ville de Paris, membre du comité.
- Art. 4. Le comité émet un avis qu'il transmet au Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales qui est chargé de prendre la décision.
- Art. 5. L'agent est informé dans un délai de 15 jours ouvrables du don de jours de repos à compter de la réception de sa demande.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2016

Le Président du Conseil d'Administration

Bruno JULLIARD

POSTES À POURVOIR

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chef des projets de refonte des processus budgétaires et comptables (F/H).

Contact: M. Julien ROBINEAU ou M. François DESGARDIN — Tél.: 01 42 76 34 57 ou 22 70 — Email: julien.robineau@paris.fr.

Référence : ADM DFA 39881.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chef du Bureau des établissements départementaux (F/H).

Contact: Mme Jeanne SEBAN/M. Marc DESTE-NAY — Tél.: 01 43 47 74 74 — Emails: jeanne.seban@paris.fr, marc.destenay@paris.fr.

Référence : DASES 39983.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : Délégué à la reconversion (F/H).

Contact: Mme Sophie FADY-CAYREL — Tél.: 01 42 76 60 76 — Email: sophie.fady-cayrel@paris.fr.

Référence: DRH/39991.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chef du Service de l'action foncière (F/H).

Contact : Claude PRALIAUD — Tél. 01 42 76 37 00 — Email : claude.praliaud@paris.fr.

Référence: ADM DU 40024.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1<u>er poste</u> :

Poste : chef du Pôle exploitation technique de la SLA 18 (F/H).

Contact : Gaël PIERROT, chef de la SLA 18 — Tél. : 01 71 28 76 73 — Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet nº 39825.

2º poste:

Poste: chef de subdivision (F/H).

Contact : Gaël PIERROT, chef de la SLA 18 - Tél. :

01 71 28 76 73 — Email: gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet nº 39826.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef(fe) de projet Formation Métiers Compétences Recrutement (FMCR).

Contact : Olivier BONNEVILLE — Tél. 01 43 47 66 83 — Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet nº 39887.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : responsable de l'antenne de gestion des immeubles Bédier.

Contact: Dominique NICOLAS-FIORASO — Tél.: 01 71 27 02 09 — Email: dominique.nicolas-fioraso@paris.fr.

Référence : Intranet nº 39992.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Architecte ou IST.

Poste: chef du secteur méthode et ressources (F/H).

Contact: Mme Nathalie CHAZALETTE — Tél.: 01 43 47 80 56 — Email: nathalie.chazalette@paris.fr.

Référence: Archi/IST DPA 39949-39950.

- // CO CO Email Tachanolonazaiotto opar

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste: chef de division études et travaux 1 (F/H).

Contact: Mme Laurence LEJEUNE — Tél.: 01 71 28 51 41 — Email: laurence.lejeune@paris.fr.

Référence : DEVE 39898.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.

Poste: Adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels (F/H).

Contact: Fernando ANDRADE — Tél.: 01 42 76 87 61 — Email: fernando.andrade@paris.fr.

Référence : Intranet nº 39955.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance du poste de Directeur de la Sécurité (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche un Directeur de la Sécurité.

En charge de définir, planifier et piloter l'ensemble des activités de prévention et de sécurité des personnes et des biens de l'établissement, et animer l'équipe de sécurité interne comme les prestataires extérieurs. Il(elle) sera amené(e) à mettre en œuvre, sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint, la nouvelle politique de sûreté et de sécurité du CMP.

Ses principales missions sont les suivantes :

Contrôle de l'application des règles et des procédures :

- participer à la définition des procédures en matière de sécurité des biens et des personnes et veiller à leur bonne application;
- veiller au respect des consignes de contrôle d'accès à l'établissement et à la gestion des flux en fonction de l'activité du CMP (prêt sur gages, salle des ventes, événementiels) en concertation avec les autres services;
- s'assurer des équipements adéquats pour la surveillance des locaux;
 - report des incidents à la Direction.

Encadrement d'une équipe de sécurité :

- manager l'équipe de sécurité (8 agents) ;
- organiser des réunions hebdomadaires de service ;
- $-\ \mbox{s'assurer}$ des plannings et de la bonne application des roulements et des permanences ;
- organiser un programme d'actions pour faciliter la qualification des agents en matière de sécurité et de sûreté.

<u>Gestion des moyens et des ressources internes et externes</u> :

- être en capacité d'élaborer un cahier des charges et participer à la sélection des prestataires de sécurité;
- superviser l'activité de l'équipe de sécurité externe en cohérence avec la gestion de l'équipe interne;
- diffuser l'information en collaboration avec les RH sur les consignes à respecter par les personnels;
 - mettre en place des outils de contrôle et de reporting.

Participation aux projets de prévention et gestion des risques :

- gestion des conflits dans les locaux accueillant de la clientèle ;
- participer en liaison avec le service juridique au suivi de l'ensemble des évolutions réglementaires relatives à la sécurité et à la sûreté des Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- participer à des missions d'expertise, à la demande de la Direction ou sur sollicitation du CHSCT ;
- élaborer le Document Unique (DU), en lien avec le CHSCT, définissant poste par poste le niveau de risque et les préconisations correspondantes.

Définition d'un plan de sécurité et de sureté :

- mettre en place les actions préconisées dans le rapport d'audit réalisé par le CMP à l'été 2016 (vidéosurveillance, organisation du service sécurité, référentiel sécurité pour l'établissement, gestion des flux...);
- assurer l'adéquation des missions 1 à 4 avec le nouveau plan qui sera mis en œuvre sur trois ans.

<u>Profil — Compétences requises</u>:

- de préférence Bac pro sécurité-prévention ou DUT hygiène et prévention ou diplôme équivalent;
 - SIAPP 2/SIAPP 3 recommandé;
- 10 ans d'expérience minimum au même poste ou similaire;
- maîtrise des techniques de sûreté, de protection et de sécurité des biens et des personnes;
- très bonne connaissance de la réglementation en vigueur en matière de sécurité et ERP;
- connaissance des règles et des opérations de sécurité incendie;
- connaissance des méthodes d'intervention dans les situations conflictuelles, à risque ou de dangerosité;
 - sens managérial, maîtrise de soi et méthode.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie A;
- poste ouvert aux contractuels ;
- date de prise de fonction envisagée au 1 $^{\rm er}$ trimestre 2017.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4;
 - par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.



Avis de vacance d'un poste de restaurateur(trice) du patrimoine.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement Public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1er janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée Galliera - 57 bis, rue Servan, 75011 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Assurer la bonne marche des actions liées à la restauration des œuvres composites des collections du musée.

Position dans l'organigramme:

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du responsable du service de conservation-restauration et sous le contrôle de la conservation.

Principales missions:

Dans le cadre du chantier des collections, le(la restaurateur(rice) est notamment chargé(e) de :

établir des diagnostics et proposer des traitements curatifs des collections ;

mettre en œuvre ces traitements curatifs ;

rédiger les rapports de restauration sur les accessoires traités ;

réaliser ou superviser le conditionnement des collections pour la mise en réserve ;

proposer des solutions pour améliorer les conditions de conservation préventive ;

rédiger les constats d'état et les rapports de restauration sur les objets traités ;

proposer et réaliser des supports de présentation ;

proposer et réaliser des conditionnements pour le transport ;

peut être amené(e) à convoyer les œuvres.

Profil — Compétences et qualités requises :

formation supérieure en sciences et techniques de conservation-restauration ;

expérience dans le domaine du traitement des différents types de textiles ;

expérience dans le domaine des arts graphiques.

Contact:

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication : Mathias VICHERAT